

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet |** Réfection chaussée rond-point Ader, Avenue René Cassagne à Cenon.

**Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu la délégation de signature accordée du 25 Août au 29 Août 2022 à Mme LENOIR Huguette adjointe, par arrêté n°2022-566 en date du 28 juin 2022.

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud, Immeuble C4.3, 33520 Bruges** représentée par Monsieur Mathieu Griffon à l'effet d'entreprendre la réfection de la chaussée rond-point Ader, Avenue René Cassagne à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise FCTP ainsi que leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin, sont autorisés à entreprendre du **29 août 2022 au 30 août 2022**, la réfection de la chaussée rond-point Ader, Avenue René Cassagne à Cenon.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux : (1 jour )

**Phase 1 : Rond-point Ader/ Avenue René Cassagne ( De Cenon vers Floirac )**

- La circulation sera interrompue par « RUE BARREE » sur 1 voie de circulation au rond-point, sauf véhicules de secours.
- Des déviations seront mises en place vers la rue du Docteur Roux, Camille Pelletan et Avenue Roger Schwob.
- **Des panneaux d'informations travaux devront être implantés à chaque extrémité des rues.**
- Les stationnements seront interdits aux droits des travaux.
- La vitesse sera limitée à 10km/heure aux abords du chantier.
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- La circulation des cyclistes intègrent les déviations mises en place.
- La desserte des riverains et commerces demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Kéolis, Véolia et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

**Article 3 :**

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :

- l'emprise fixe ne doit pas dépasser 20m de long,
- une voie d'accès de 3m de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,

le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

**Article 5 :** L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

**Article 6 :** Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

**Article 7 :** L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**ARRETE DU MAIRE N° 2022-721**

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine  
Service Espaces Publics

**Objet** | Réfection chaussée rond-point Ader, Avenue René Cassagne à Cenon.

**Article 9** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à Cenon, le 25 août 2022

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT  
Date d'affichage :26/08/2022**

Par délégation,  
**Mme LENOIR Huguette  
Adjointe au Maire**